

## **COLLECTIVITE DE CORSE**

# **RAPPORT**

## **N° 2025/O2/322**

# ASSEMBLEE DE CORSE

## **2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025**

# REUNION DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2025

# RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

# **CUVENZIONI D'UBBIETTIVI È DI MEZI TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È I SERVIZII DI FOCU È DI SUCCORSU PUMONTE È CISMONTE**

# **CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUMONTE ET DU CISMONTE**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse est une île particulièrement exposée aux effets du changement climatique et aux risques naturels. Son relief montagneux, sa végétation méditerranéenne et son isolement en font un territoire fragile. Ces dernières années, les épisodes de sécheresse se sont intensifiés, fragilisant les forêts et les milieux naturels. Les incendies, souvent favorisés par la chaleur et le vent, menacent les villages, les zones habitées et la biodiversité exceptionnelle de l'île. Par ailleurs, les fortes pluies et les crues soudaines provoquent régulièrement des inondations et des glissements de terrain, notamment dans les montagnes et sur le littoral.

Face à ces risques croissants, la Collectivité de Corse s'est engagée dans une politique active de prévention et d'adaptation au changement climatique. Elle travaille en lien étroit avec les Services d'Incendie et de Secours de Pumonte et Cismonte.

Ensemble, nous veillons à organiser la surveillance du territoire et garantir la protection des populations.

Parallèlement, les deux services d'incendie et de secours, anciennement départementaux, sont engagés dans une démarche de fusion à l'horizon 2028. Cette évolution découle de la création de la Collectivité de Corse en 2018 et vise à renforcer la cohérence institutionnelle et opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, un établissement public dédié a été créé pour accompagner cette transition. L'objectif est de constituer un service unifié, plus efficace et mieux adapté aux réalités du terrain, capable d'assurer une réponse rapide et coordonnée face aux incendies, aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique.

Grâce à cette coopération et à cette réorganisation progressive, la Corse renforce sa capacité à faire face aux risques majeurs tout en protégeant ses habitants, ses espaces naturels et son patrimoine exceptionnel.

L'article L. 1424-82 du Code général des collectivités territoriales dispose que « la contribution de la Collectivité de Corse au budget de chaque Service d'Incendie et de Secours en Corse est fixée, chaque année, par une délibération de l'Assemblée de Corse au vu des rapports sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles des services au cours de l'année à venir, adoptés par les conseils d'administration de ceux-ci ». Cet article dispose également que « les relations entre la collectivité de Corse et les Services d'Incendie et de Secours en Corse et, notamment, la contribution de la Collectivité de Corse, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Ces conventions, structurées sous la forme de contrats d'objectifs et de moyens, offrent un cadre propice à l'optimisation des relations entre la Collectivité de Corse et les deux SIS Cismonte et Pumonte.

Elles s'inscrivent dans un contexte marqué par l'élargissement des attentes en matière de politiques publiques, notamment dans le domaine de la sécurité, alors même que les ressources des collectivités locales et des établissements publics se trouvent soumises à des contraintes croissantes.

Les conventions pluriannuelles avec les SIS sont donc des outils participant à la résilience de notre territoire face aux dérèglements climatiques. Elles s'inscrivent dans les SDACR mis à jour par les SIS Pumonte (2021) et Cismonte (2023) définissant un certain nombre d'objectifs ambitieux en matière d'amélioration de délai de réponse opérationnelle, d'amélioration de la couverture des risques particuliers.

Les conventions donnent aux SIS les moyens d'assurer une réponse opérationnelle égalitaire et uniforme sur l'ensemble du territoire en dotant les bassins opérationnels de moyens identiques ou équivalents. Le soutien aux SIS participe ainsi à la politique d'aménagement et de développement des territoires.

Les précédentes conventions ont permis aux SIS de recouvrer des marges de manœuvre financière en fonctionnement. Le SIS 2B a pu ainsi recouvrer la maîtrise foncière du bâtiment hébergeant sa direction départementale en résiliant le bail emphytéotique. Les conventions ont permis de financer à hauteur de 22 millions d'euros leurs plans pluriannuel d'investissement ambitieux (renouvellement véhicules, système de communication, réhabilitation casernes, construction). Le SIS 2A a pu ainsi lancer le projet de construction d'une caserne sur la Rive-Sud d'Ajaccio pour répondre à ce bassin de population en fort développement.

Les SIS se sont également engagés dans une démarche d'optimisation de leur gestion (finances, moyens humains) et de leur organisation ainsi que d'harmonisation entre les deux structures. La contention des contributions de fonctionnement était prévue avec un objectif d'évolution de 1,5 %. Les SIS ont dû faire face des aléas forts (crise COVID 19 notamment) et des évolutions réglementaires impactantes. Ces écueils ont été surmontés grâce aux efforts de gestion des SIS dans le cadre des conventions pluriannuelles.

Le partenariat entre les SIS et la Collectivité de Corse porte actuellement ses fruits.

Le pilotage induit a ainsi permis en 2025 de contenir l'augmentation de la contribution de fonctionnement versée aux deux SIS par la Collectivité de Corse à + 0,6 % par rapport à 2024. Cette contribution devrait également être contenue à + 0,94 % pour l'exercice 2026. Ces évolutions sont à rapprochées de l'évolution de la contribution moyenne annuelle sur la période 2016-2023 qui s'élevait à + 4 %.

Dans ce cadre, une gestion rigoureuse des moyens humains et financiers, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que la recherche systématique de mutualisations, s'imposent comme des leviers déterminants pour garantir la pérennité d'un service de secours performant, réactif et équitable sur l'ensemble du territoire corse.

Les conventions pluriannuelles proposées formalisent ainsi les engagements réciproques de la Collectivité de Corse et des deux SIS, selon cinq axes principaux :

## **1. Une clarification des engagements financiers de la Collectivité de Corse**

Les conventions définissent une trajectoire pluriannuelle pour la contribution de fonctionnement de la Collectivité de Corse, ainsi qu'un soutien en investissement aligné sur les Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) de chaque SIS.

Cette convention fixe ainsi un objectif partagé d'évolution de la contribution annuelle pour les exercices suivants à périmètre constant et hors aléas. Cet objectif d'évolution repose sur un indice des prix à la consommation hors tabac qui s'applique également à l'évolution des contributions des communes et EPCI, avec néanmoins un plafond.

Cette approche permet aux SIS :

- d'assurer leurs missions avec efficacité, équité et maîtrise des coûts,
- de développer les programmes indispensables à la mise en œuvre de la politique publique de secours et de sécurité civile,
- d'élaborer une prospective financière et un PPI en adéquation avec les moyens alloués par la Collectivité de Corse.

La visibilité ainsi offerte favorise une gestion budgétaire maîtrisée, tant pour la Collectivité de Corse que pour les SIS, tout en incitant ces derniers à poursuivre leurs efforts en matière d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de gestion des ressources humaines.

## **2. Un soutien financier à la hauteur des enjeux de sécurité publique**

La Collectivité de Corse réaffirme son engagement en faveur des SIS par une contribution substantielle, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Contribution de fonctionnement (2025) : 53,943 millions d'euros au total, répartis comme suit :**

- 25,480 millions d'euros pour le SIS du Pumonte (2A),
- 28,463 millions d'euros pour le SIS du Cismonte (2B).

À titre de comparaison, le produit de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) affecté au financement des SIS s'élevait à 9 millions d'euros en 2024 (article 53 de la loi de finances 2005).

**Concours en investissement (2025-2028) : 26,263 millions d'euros au total, ventilés ainsi :**

- 11,494 millions d'euros pour le SIS 2A (période 2025-2027),
- 14,769 millions d'euros pour le SIS 2B (période 2025-2028).

Un avenant viendra préciser le volume de financement pour l'exercice 2028, en lien avec la prolongation du PPI du SIS Pumonte.

Les autorisations de programme et d'engagement nécessaires pour 2025 sont d'ores et déjà inscrites au budget de la Collectivité de Corse.

Cette transparence financière s'accompagne d'une exigence de rigueur et de transparence dans la gestion des deux SIS.

### **3. Un dialogue de gestion renforcé**

Les conventions instituent des modalités structurées d'échange et de concertation entre la Collectivité de Corse et les SIS, incluant :

- la transmission régulière des prévisions budgétaires des SIS dans une démarche pluriannuelle,
- la création d'instances dédiées (comités de suivi, comité technique) pour faciliter la collaboration, l'arbitrage et la réactivité des partenaires,
- un calendrier précis pour le suivi budgétaire et comptable des SIS par la Collectivité de Corse.

### **4. Une adaptabilité aux changements affectant l'équilibre de la convention**

Les conventions prévoient des mécanismes permettant d'intégrer :

- les modifications de périmètre affectant les SIS d'origine législative ou règlementaires,
- les aléas majeurs perturbant leur fonctionnement.

Cette adaptabilité repose sur :

- la transparence entre les parties,
- un dialogue de gestion renforcé par les instances internes,
- une application de bonne foi de l'esprit de la convention,
- un suivi régulier des prospectives financières et des PPI des SIS.

### **5. Mutualisation et coopération institutionnelle**

Les conventions encouragent la recherche active de synergies entre la Collectivité de Corse et les SIS.

Les partenaires peuvent s'engager dans la recherche d'espaces de coopération et de mutualisation en termes d'actions et de moyens et de mettre en œuvre des solutions novatrices assurant la cohérence et l'harmonisation des politiques menées par les deux SIS de Corse. Les SIS pourront par exemple bénéficier de l'expertise des services de la Collectivité de Corse sur des problématiques spécifiques.

L'EPISC créée en 2025 par l'Assemblée de Corse jouera pleinement son rôle en favorisant cet espace de coopération et de mutualisation entre tous les partenaires.

L'EPISC dans le cadre de ses compétences mènera des études et fera des propositions d'harmonisation des pratiques des deux SIS dans le domaine des ressources humaines et des finances.

Cet établissement en la personne de son (sa) président(e) et de son(sa) vice-président(e) ainsi que de son directeur et des cadres chargés de la thématique finance au sein de chaque SIS, deviendra un interlocuteur privilégié de la Collectivité de Corse concernant le financement des SIS.

La création de cet établissement et la mise en œuvre de ces conventions d'objectifs et de moyens avec les SIS Pumonte et Cismonte participent à poser les fondations

de la création d'un service unique d'incendie et de secours pour la Corse (SISC). Ce service d'incendie territorialisé permettra une meilleure lisibilité financière, une cohérence d'actions et de gestion, ainsi qu'une efficacité accrue de la réponse opérationnelle, en consolidant le maillage territorial et en développant un accès équitable et rapide aux secours.

En conclusion, ces conventions garantissent aux SIS les moyens nécessaires pour accomplir leur mission de service public sur l'intégralité de leur territoire, dans le respect des Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) actualisés. Elle préserve leur autonomie financière à l'issue de la période conventionnelle, tout en assurant un niveau optimal de fonctionnement pour l'ensemble de leurs services.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte,
- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Pumonte,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Pumonte,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif de Corse, à procéder aux individualisations de crédits d'investissement dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif de Corse, à procéder aux individualisations de crédits d'investissement dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Pumonte,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêtés, conventions d'application, avenants...) relatives à la mise en œuvre des deux conventions,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.